

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans



Contenu

Mot de la Conseillère d'État	3
1. A qui s'adresse ce document?	5
2. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans, en quelques mots.	6
3. Pourquoi ce changement?	9
4. Une responsabilité légale partagée	12
5. Un meilleur accompagnement des élèves	14
6. De nouvelles possibilités de formation.	16
7. Informations pratiques et contact	21
8. Pour en savoir plus...	23

Illustrations : Gerald Herrmann, Genève

Graphisme : Atelier Schnegg+, Genève

Impression : Imprimerie PCL, Renens (tirage 70 000 exemplaires)

© DIP Genève, 2018 (1^{re} édition)

Un jeune, un diplôme, un avenir

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Dans notre pays, l'école publique et gratuite offre une formation de très grande qualité dont nous pouvons être fiers. L'un de ses objectifs est de permettre à chaque jeune de s'ouvrir les portes du marché du travail grâce à un diplôme.

Or, certains élèves rencontrent des difficultés. À Genève, environ un millier de jeunes interrompent chaque année prématurément leur formation. Aucune famille n'est à l'abri de cette situation. Ma vision est celle d'une école qui s'adapte aux besoins de chaque élève pour lui permettre d'obtenir un diplôme et de construire son avenir.

Car l'échec scolaire n'est pas une fatalité ! Il est souvent le résultat d'une succession de difficultés durant tout le parcours de l'élève. Notre action se situe donc à tous les degrés scolaires :

- en renforçant l'école primaire et le soutien à l'apprentissage, notamment du français et des mathématiques ;
- en améliorant l'orientation et l'accompagnement des élèves ;
- en développant de nouvelles possibilités de formation.

Avec la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, Genève franchit un nouveau cap. Notre canton devient pionnier en Suisse dans la lutte contre le décrochage scolaire. Dès la rentrée scolaire 2018, tout est mis en œuvre pour que chaque élève soit mieux suivi, mieux orienté et qu'il puisse suivre une formation qui lui convienne, avec un diplôme à la clé : il n'est désormais plus possible de laisser un jeune mineur sans projet ni solution.

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans s'appuie sur la qualité du travail des collaboratrices et collaborateurs du département, ainsi que sur le lien entre l'école et les parents d'élèves. Ensemble, nous pouvons offrir les meilleures chances à chaque jeune. Cette brochure vous est donc destinée, chers parents, vous qui accompagnez quotidiennement vos enfants vers leur avenir.



Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'État en charge du DIP

1. À qui s'adresse ce document ?

Ce document est un guide à l'attention des **parents** qui ont :

- **des enfants immédiatement concernés** par la formation obligatoire jusqu'à 18 ans dès l'année scolaire 2018 (ayant entre 15 et 18 ans et habitant le canton de Genève);
- **des enfants prochainement concernés** par la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (fin du primaire, cycle d'orientation).

Il intéressera également :

- les élèves et les jeunes concernés ;
- les collaborateurs et collaboratrices du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) ;
- les partenaires de la formation (milieux professionnels, établissements privés) ;
- les dispositifs en contact avec les jeunes en rupture de formation ou en difficulté.



2. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans, en quelques mots

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est un changement majeur pour Genève puisque l'école obligatoire (jusqu'à 15 ans) est désormais suivie de la formation obligatoire (jusqu'à 18 ans).

Dès la rentrée scolaire 2018, tous les jeunes habitant le canton de Genève devront poursuivre leur formation jusqu'au jour de leur 18^e anniversaire au moins.

Leurs parents et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport doivent y veiller.

Le but est de tout mettre en œuvre pour **permettre à chaque jeune d'obtenir un diplôme** : un bagage indispensable pour une insertion professionnelle et une intégration sociale réussies.

Concrètement, cela signifie :

- le **renforcement du suivi et de l'orientation** de l'élève ;
- le développement **du guichet CAP Formations** pour aider les jeunes déjà en rupture scolaire (voir en page 15) ;
- le développement d'une **nouvelle offre de formation** pré-professionnelle, pour mieux préparer les jeunes à démarrer un apprentissage.

L'entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018 est une première étape. Son déploiement se poursuivra sur plusieurs années avec une évolution du système pour s'adapter au mieux aux besoins de chaque jeune.

Pour garantir à chacun le meilleur accompagnement possible, le DIP travaille en **concertation avec les partenaires** professionnels, les communes, les associations et les fondations qui contribuent à la formation des jeunes.





JE VOUS JURE:
J'AI 18 ANS!

TU AS UN
CERTIFICAT DE
FORMATION QUI
LE PROUVE ?

3. Pourquoi ce changement ?

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans figure dans la nouvelle constitution genevoise¹ et poursuit deux objectifs :

- **permettre à chaque jeune de réussir une première formation;**
- **venir en aide aux jeunes décrocheurs.**

Qu'est-ce que le décrochage scolaire ?

- Le décrochage scolaire désigne le fait d'interrompre un parcours scolaire avant d'avoir obtenu un premier diplôme.
- Il peut être par exemple lié à des conditions économiques et sociales peu favorables, un parcours de vie accidenté, un manque d'estime de soi et une perte de confiance, un manque de motivation et d'engagement.
- Dans la plupart des cas, il n'y a pas une seule cause et les difficultés ne surviennent pas du jour au lendemain. La situation du jeune se dégrade progressivement et les difficultés s'accumulent. Des signaux parfois discrets donnent des indices : des absences qui augmentent ou une baisse des résultats scolaires par exemple. Il faut pouvoir les repérer.

Le décrochage scolaire en Suisse

Dans notre pays, 9 jeunes sur 10 sortent de l'école ou d'un apprentissage avec une première qualification. On peut se réjouir de ce résultat, car il confirme la très bonne qualité de notre système éducatif.

Toutefois, certains jeunes rencontrent des difficultés et n'obtiendront pas de diplôme. Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés.

¹ La constitution genevoise a été acceptée par 80% des votants en octobre 2012. La formation jusqu'à la majorité au moins figure à l'article 194.

À l'image de l'ensemble des pays de l'OCDE qui se préoccupent de ce phénomène, la Confédération, les cantons et les partenaires de la formation ont mis en place des mesures de lutte contre le décrochage. Ils se sont engagés à ce que 95% au moins des jeunes aient un premier diplôme.

Et à Genève ?

On estime que chaque année, un millier de jeunes interrompent prématurément leur formation ; la moitié sont des mineurs. Ainsi, environ 15 % des jeunes de moins de 25 ans quittent le système scolaire sans être diplômés.

Depuis plusieurs années, le canton de Genève s'engage avec détermination dans la lutte contre le décrochage scolaire. C'est dans ce contexte que s'inscrit la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Sa mise en œuvre – dont est chargé le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) – s'appuie sur deux piliers :

- le renforcement du suivi des élèves ;
- le développement d'une nouvelle offre de formation.

Pour aller plus loin

Le **service de la recherche en éducation (SRED)** a réalisé de nombreuses études sur le décrochage scolaire. Vous les trouvez sur le site de l'État de Genève:

www.ge.ch – Dossier : formation18ans.ge.ch.

C'EST AUSSI À VOUS
DE VEILLER À LA
MISE EN ŒUVRE
DE LA FORMATION
OBLIGATOIRE DE
VOTRE ENFANT

ÉVIDEMMENT!

PARENT,
C'EST UN
MÉTIER!



4. Une responsabilité légale partagée

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est une responsabilité légale partagée par le DIP et les parents d'élèves : accompagner les jeunes vers une formation qui leur permette de construire leur avenir.

Quelle est votre responsabilité en tant que parent ?

- Vous êtes directement concerné dès la rentrée scolaire 2018 si vous êtes parent d'un jeune entre 15 et 18 ans, habitant le canton de Genève.
- Vous êtes responsable de votre enfant mineur. Selon la loi sur l'instruction publique (art. 38), vous êtes tenu d'informer et de justifier auprès du DIP que votre enfant reçoit une formation.
- Des informations régulières sont délivrées par l'établissement scolaire de votre enfant et nous vous encourageons à vous rendre aux séances d'information prévues pour les parents à ce sujet.
- Si votre enfant suit une formation dans un établissement privé, nous vous invitons à vous assurer auprès de la direction de l'établissement que celle-ci est compatible avec la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Le service de l'enseignement privé du DIP répond à vos questions complémentaires.

La famille est un partenaire essentiel de l'école et votre implication est indispensable dans la réussite du projet de formation de votre enfant.

Que pouvez-vous attendre du DIP ?

Avec la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, le DIP développe un accompagnement et des mesures correspondant aux besoins de chaque mineur.

Des solutions existent si votre enfant, par exemple :

- ne peut pas continuer ses études et ne sait pas ce qu'il veut faire,
- a un projet de métier, mais n'a pas trouvé de place d'apprentissage dans le domaine,
- ne veut plus aller à l'école,
- ne peut plus aller à l'école pour des raisons de santé,
- préférerait travailler plutôt que suivre une formation,
- a quitté l'école depuis plus d'une année.

Pour les parents, encadrer un enfant en rupture pour garantir son retour en formation peut être une tâche difficile. Une partie des mesures prévues dans le cadre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans porte ainsi sur le soutien aux jeunes et à leur famille.

Au sein des établissements scolaires, le suivi par des professionnel-le-s est renforcé afin de proposer la meilleure solution.

En cas de rupture de formation, CAP Formations prend le relais pour construire un retour en formation.

5. Un meilleur accompagnement des élèves

Les élèves qui arrêtent leur formation après 15 ans ont souvent rencontré des difficultés dès les premières années de l'école. Pour lutter contre le décrochage scolaire, il faut donc agir tout au long de la scolarité de plusieurs manières.

- **L'école primaire** est une première étape importante. Les postes de soutien ont été augmentés de 101 en 2013 à 146 en 2017. Quarante d'entre eux sont exclusivement destinés à l'apprentissage de la lecture. En outre, depuis 2015, des **équipes pluridisciplinaires**³ sont mises en place de manière progressive.
- Le **cycle d'orientation** est aussi un moment charnière. Dans ce cadre, le dispositif d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) est en cours d'évolution. De plus, le projet Go-Apprentissage⁴ est déployé dans plusieurs cycles depuis la rentrée scolaire 2016.

³ Les équipes pluridisciplinaires regroupent plusieurs professionnel·le·s : enseignant·e·s de l'enseignement spécialisé, infirmier·e·s, psychologues, éducateurs et éducatrices, logopédistes et psychomotricien·ne·s. Elles soutiennent les équipes enseignantes au quotidien.

⁴ Soutenu par la Confédération, ce programme a pour but d'aider les jeunes à trouver une place d'apprentissage à l'issue du cycle d'orientation. Dans ce but, un·e conseiller·e en insertion intervient directement dans l'établissement et les accompagne dans leur démarche.

⁵ Doyen·ne·s et équipes médico-psycho-sociales par exemple. Des moyens ont été alloués à cet effet.

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans vient compléter ces dispositifs pour les élèves à partir de 15 ans : **il n'est désormais plus possible de laisser un jeune mineur sans projet ni solution.**

Le premier objectif est de **renforcer le suivi des élèves au sein des établissements scolaires.**

- Le nombre et les qualifications des professionnel·le·s chargé·e·s du suivi des élèves sont adaptés.⁵ L'objectif est de porter une plus grande attention aux difficultés scolaires de l'élève et aux signes avant-coureurs du décrochage.

L'établissement Lullin accompagne des jeunes en risque de décrochage depuis 2014.

- Il appuie les autres établissements et accueille des jeunes du Collège, de l'ECG ou de la formation professionnelle connaissant des difficultés dans leur parcours.
- Autour d'une équipe pluri-professionnelle, un accompagnement individualisé est mis en place : cours d'appui et soutien éducatif, social, psychologique ou médical.

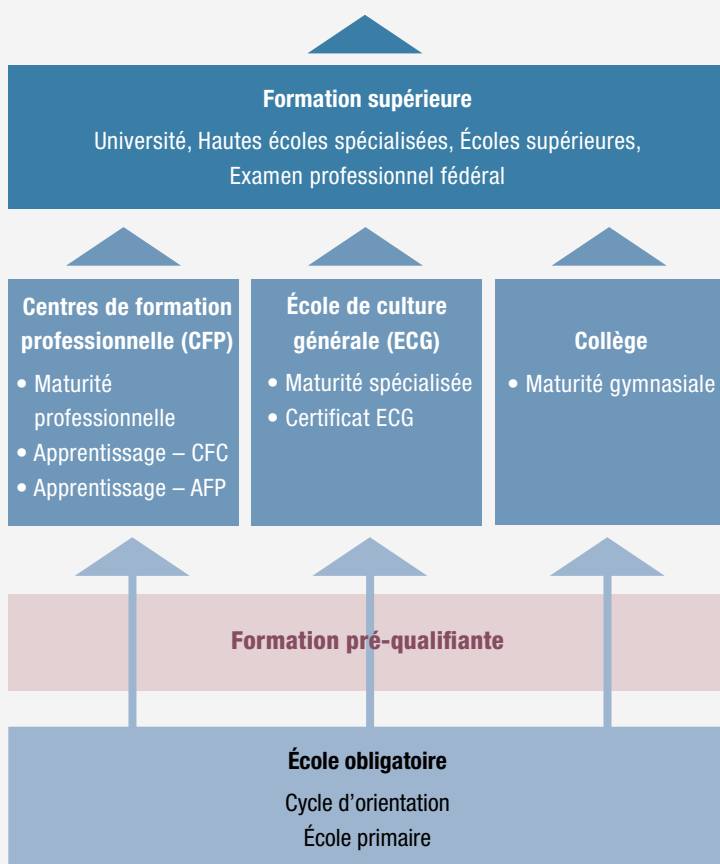
Pour les jeunes ayant déjà décroché, **le dispositif CAP Formations évolue.**

- Créé en 2013, CAP Formations regroupe des professionnel-le-s de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'Hospice général. Il a pour mission d'aider les jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés, sans qualification et sans activité professionnelle, à retourner en formation.
- Dans le cadre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, il devient le **guichet unique de prise en charge des jeunes qui ne fréquentent plus d'établissement scolaire.** Concrètement, chaque jeune rencontre avec ses parents un-e conseiller-e en formation. Après un bilan initial, des mesures de soutien et un suivi individualisé⁶ sont proposés.
- CAP Formations a également développé un nouveau **programme de retour en formation.** Le but est d'amener les jeunes à prendre ou à reprendre confiance en eux, à découvrir le monde du travail et à tout mettre en œuvre pour signer un contrat d'apprentissage dans la profession choisie.

6 Il peut s'agir d'un accompagnement pour choisir un métier, de cours de remise à niveau (par exemple en français ou en mathématiques), de stages en entreprise, de rencontres avec des employeur-s. Certaines mesures sont réalisées par des partenaires du DIP.

6. De nouvelles possibilités de formation

Avec la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, aucun élève mineur ne peut quitter l'école sans solution. De nouvelles mesures sont ainsi proposées pour compléter le système de formation genevois actuel.



Zoom sur la formation pré-qualifiante

Classes préparatoires à l'ECG

Classes préparatoires professionnelles dans les CFP

Élargissement de l'offre et ouverture de nouvelles classes.

NOUVEAU Classes pré-professionnelles au CFPP

Création de passerelles vers l'apprentissage au Centre de formation pré-professionnelle – CFPP (anciennement Centre de la transition professionnelle – CTP).

NOUVEAU Stages par rotation dans les CFP

Création d'une année composée de plusieurs stages pour découvrir de nouveaux champs professionnels et définir un projet de formation.

NOUVEAU Programme de formation individualisé

Création de 3 modules pour les jeunes qui décrochent au cours de l'année scolaire.

La formation pré-professionnelle : des offres sur mesure

Pour la rentrée scolaire 2018, le premier objectif du DIP est de « resserrer les mailles du filet » en proposant de **nouvelles offres pré-professionnelles** adaptées aux besoins des jeunes concernés.

Le but est principalement de permettre l'entrée dans une formation professionnelle menant à une certification (AFP⁷ ou CFC⁸).

Ces offres visent à rapprocher les élèves en difficulté des exigences de l'entrée en formation par :

- la découverte ou l'approfondissement de **gestes et compétences métiers** ;
- le renforcement des **compétences fondamentales** (français, mathématiques, culture générale) ;
- **l'accompagnement** dans l'orientation et l'insertion en formation.

Il y a quatre possibilités de formation pré-professionnelle.

- Les **classes préparatoires professionnelles** s'adressent aux jeunes qui ont un projet défini de métier, mais n'ont pas réussi à trouver une place d'apprentissage. Elles sont situées dans les centres de formation professionnelle.
- **NOUVEAU** Les **classes pré-professionnelles**, situées au sein du Centre de formation pré-professionnelle (CFPP), sont conçues pour des élèves qui ont déjà un projet de métier mais ont besoin d'un accompagnement plus important. Une attention particulière est accordée au renforcement des compétences de base (mathématiques, français et culture générale).
- **NOUVEAU** Les **stages par rotation** s'adressent aux jeunes qui n'ont pas encore défini de projet professionnel. Ils ont lieu dans les centres de formation professionnelle. Durant une année, l'élève effectue des stages de plusieurs

7 Attestation fédérale professionnelle

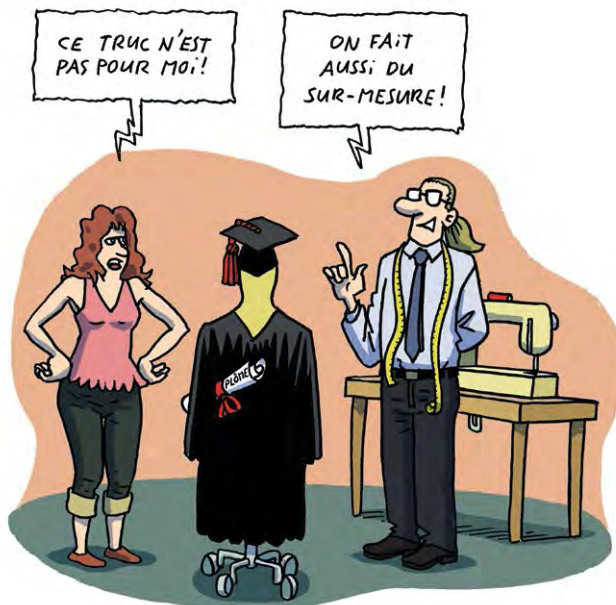
8 Certificat fédéral de capacité

semaines afin d'expérimenter des métiers et de gagner de l'expérience. Parallèlement, l'élève est accompagné pour construire son projet de formation.

- **NOUVEAU** Le **programme de formation individualisé** s'adresse en premier lieu aux élèves qui sont en difficulté au cours de l'année scolaire. Trois modules de formation peuvent être proposés à l'élève en fonction de ses besoins.



Ces offres correspondent à des situations et à des parcours d'élèves différents. Elles peuvent se combiner entre elles. Des professionnel-le-s évaluent la situation de chaque élève et identifient la meilleure solution, en concertation avec sa famille.



MAIS POURQUOI
VOUS TENEZ TANT À
CE QU'ON AIT UNE
FORMATION
PROFESSIONNELLE?!

DÉFORMATION
PROFESSIONNELLE!



7. Informations pratiques et contact

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes en fonction de la situation de votre enfant.

Votre enfant est scolarisé au cycle d'orientation :

- Vous pouvez contacter son maître de classe ou son doyen.

Votre enfant est scolarisé dans le secondaire II :

- Vous pouvez contacter son maître de classe/groupe ou son doyen.
- Si nécessaire, vous pouvez également contacter le secteur du suivi des élèves de la direction générale de l'enseignement secondaire II.

Votre enfant suit une scolarité dans l'enseignement spécialisé :

- Vous pouvez contacter la direction de son établissement.
- Vous pouvez contacter la direction pédagogique de l'Office médico pédagogique.

Votre enfant n'est actuellement pas scolarisé ou a interrompu sa formation :

- Vous pouvez prendre contact avec CAP Formations.

Votre enfant est scolarisé en établissement privé au secondaire II :

- Vous pouvez contacter la direction de son établissement.
- Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le service de l'enseignement privé.

Vous venez d'emménager à Genève et votre enfant est âgé de 15 à 18 ans :

- Vous pouvez contacter le secteur du suivi des élèves de la direction générale de l'enseignement secondaire II.

Contacts

Secteur suivi de l'élève – direction générale de l'enseignement secondaire II

- Chemin de l'Echo 5a
1213 Onex
Tél. 022 546 59 16
dges2.eleves@etat.ge.ch

CAP Formations Cité des Métiers du Grand Genève

Accueil, information et inscription sans rendez-vous, les lundis de 13 h à 17 h et du mardi au vendredi de 10 h à 17 h. Ouverture nocturne les jeudis jusqu'à 19 h (hors vacances scolaires).

- 6, rue Prévost-Martin
1205 Genève
Tél. 022 388 44 00
<http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Rupture-de-formation/CAP-Formations>

Direction pédagogique de l'Office médico pédagogique

- Rue David-Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8
Tél. +41 22 388 67 00
omp@etat.ge.ch

Service de l'enseignement privé du DIP

- Rue des Gazomètres 1
1205 Genève
Tél. +41 22 546 72 60
sep@etat.ge.ch

Réception téléphonique et accueil du public : 9 h-12 h ou sur rendez-vous.

Informations générales

Vous trouverez plus de détails sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans sur le site internet de l'État de Genève :

www.ge.ch – dossier
formation18ans.ge.ch

8. Pour en savoir plus

Constitution genevoise

Art. 194

- 1 La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.
- 2 Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Art. 37 Obligation d'instruction

Formation obligatoire

- 2 Afin d'assurer le développement des compétences sociales des élèves, un enseignement dispensé exclusivement à distance n'est pas autorisé.
- 3 Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation.
- 4 Il peut s'agir d'une formation qualifiante ou pré-qualifiante du degré secondaire II.
- 5 Le département est l'autorité compétente pour valider la formation obligatoire.
- 6 Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.

Art. 38 Surveillance de l'obligation d'instruction

- 2 Les parents sont tenus, sur demande du département, de justifier que leurs enfants, jusqu'à l'âge de la majorité, reçoivent l'instruction obligatoire fixée par la loi.

Art. 39 Contraventions

- 1 Les parents, s'ils contreviennent à la présente loi ou à ses règlements, seront punis de l'amende.
- 2 Le département prononce l'amende. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services.
- 3 L'article 357 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, s'applique.

Chapitre VII Enseignement privé

Art. 44 Formation obligatoire

Les écoles privées délivrant une formation qualifiante ou pré-qualifiante du degré secondaire II débouchant sur une certification doivent communiquer annuellement au département la liste des élèves mineurs domiciliés à Genève et inscrits en leur sein, et la liste des élèves auxquels elles ont délivré un certificat reconnu ainsi que le type de certificat délivré.

Art. 45 Sanctions pénales

- 1 Les contrevenants aux dispositions du présent chapitre ou de son règlement d'application seront punis de l'amende.
- 2 Le département prononce l'amende ; il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services.
- 3 L'article 357 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, s'applique.

